

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 334

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et M. Brun

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le déontologue de l'Assemblée nationale a compétence sur l'ensemble des parlementaires, et non sur leurs collaborateurs. Les collaborateurs parlementaires sont soumis au respect de la loi du 15 septembre 2017, qui s'applique déjà pleinement sans qu'il y ait besoin de faire mention des collaborateurs dans le présent Règlement, qui s'applique uniquement aux députés.

Il est donc proposé de supprimer ce cinquième alinéa.